
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du jeudi 11 mai 2023
Présents : 9	Sont présents: Guillaume BOUROUMEAU, Monique CANTAREL, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Bruno GARROUSTE, Roland MAFFRE, André MAYADE, Clément ROUET, Marie-Ange SOUQUIERES
Votants: 9	Représentés:
	Excuses:
	Absents: Hervé DELPUECH, Yannick LAFON
	Secrétaire de séance: Marie-Ange SOUQUIERES

Objet: Travaux AEP Chemin de Vachandou - DE_2023_47

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal que des travaux de raccordement au réseau d'eau sont nécessaires afin d'offrir un service de distribution d'eau potable de qualité sur les parcelles D 572 et D 842.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de l'Entreprise Lapierre TP pour 3080.00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à ces travaux pour 3080.00 € HT
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

André MAYADE n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car il est concerné par cette délibération.

Objet: Equipements numériques : DSIL 2023 - DE_2023_48

Dans la continuité de son engagement dans une démarche d'accessibilité numérique avec la création d'un site internet, la dématérialisation et les paiements en ligne via TIPI, la sécurisation des données et les flux échangés avec la mise en place d'un cloud la commune souhaite s'équiper de matériel de visio conférence, installer des bornes Wifi et une liaison d'antennes internet

Monsieur le Maire précise que le montant estimé de ce marché est évalué à 6813.80 € HT

Au vu des éléments exposés ci-avant et après discussion du conseil municipal, Monsieur le Maire propose :

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention maximale en soutien à la transition numérique (et aux frais annexes inhérents à ces travaux au titre de la DSIL 2023,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier notamment pour les demandes de subventions,
- d'établir un plan prévisionnel de financement comme suit :

Plan prévisionnel de financement

Montant des travaux	6813.80 € HT
Subventions :	
DSIL sollicitée	1703.45 € soit 25.00 % du total des dépenses
DETR 2023	2044.00 € soit 30.00 % du total des dépenses
Fonds propres	3066.35€ soit 45.00 % du total des dépenses

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention maximale en soutien à la transition numérique (et aux frais annexes inhérents à ces travaux au titre de la DSIL 2023,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier notamment pour les demandes de subventions,
- d'adopter le plan prévisionnel de financement proposé.

Objet: Equipements numériques : FCS - DE_2023_49

Dans la continuité de son engagement dans une démarche d'accessibilité numérique avec la création d'un site internet, la dématérialisation et les paiements en ligne via TIPI, la sécurisation des données et les flux échangés avec la mise en place d'un cloud la commune souhaite s'équiper de matériel de visio conférence, installer des bornes Wifi et une liaison d'antennes internet

Monsieur le Maire précise que le montant estimé de ce marché est évalué à 6813.80 € HT

Au vu des éléments exposés ci-avant et après discussion du conseil municipal, Monsieur le Maire propose :

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention maximale en soutien à la transition numérique (et aux frais annexes inhérents à ces travaux au titre du Fonds Cantal Solidaire,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier notamment pour les demandes de subventions,
- d'établir un plan prévisionnel de financement comme suit :

Plan prévisionnel de financement

Montant des travaux	6813.80 € HT
Subventions :	
FCS sollicitée	1703.45 € soit 25.00 % du total des dépenses
DETR 2023	2044.00 € soit 30.00 % du total des dépenses
Fonds propres	3066.35€ soit 45.00 % du total des dépenses

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention maximale en soutien à la transition numérique (et aux frais annexes inhérents à ces travaux au titre du Fonds Cantal Solidaire,

- d’inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier notamment pour les demandes de subventions,
- d'adopter le plan prévisionnel de financement proposé.

Objet: Sécurisation de la traverse de Ladinhac : Amende de police 2023 - DE_2023_50

Dans la poursuite de l'aménagement et la sécurisation de la traverse du Bourg Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une signalisation adaptée est nécessaire pour la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de la SAS MSR 15 pour 3509.60 € HT.

Au vu des éléments exposés ci-avant et après discussion du conseil municipal, Monsieur le Maire propose :

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre de l'amende de police,
- d’inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier notamment pour les demandes de subventions,
- d'établir un plan prévisionnel de financement comme suit :

Montant des travaux	3509.60 € HT
---------------------	--------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter l'intention du projet,
- de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une subvention maximale en soutien à cette dépense (et aux frais annexes inhérents à ces travaux) au titre de l'amende de police,
- d’inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la collectivité,
- de donner le pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, notamment pour les demandes de subventions,
- d'adopter le plan prévisionnel de financement proposé.

Objet: Travaux de voirie 2023 VC Les Cazottes : attribution du marché - DE_2023_51

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-111 en date du 29 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Suite à l'ouverture et à l'analyse des offres Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de SAS SOULENQ pour un montant de travaux de 52 508.40 € HT.

Considérant que l'offre retenue a proposé les meilleures conditions et présente toutes les capacités requises pour la bonne exécution des travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal:

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec SAS SOULENQ pour 52 508.40 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
- Autorise Monsieur le Maire à faire procéder à la réalisation des travaux aussitôt que les formalités administratives seront accomplies.

Objet: Logement communal T4-1 - DE 2023_52

Comme évoqué lors d'un précédent conseil, des travaux d'aménagement de la cuisine ont été réalisés dans le logement loué par Monsieur Sacha AUCANT et Madame Marine L'HOSTIS. En raison de ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un dégrèvement d'une partie du loyer du 8 avril au 19 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte d'accorder un dégrèvement d'une partie du loyer en raison des travaux réalisés et l'absence de fonctionnement optimal de la chaudière sur cette période..

Objet: Réhabilitation d'un immeuble en commerce multiservices et logements : Matériel de sécurité incendie - DE 2023_53

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que du matériel de sécurité incendie sera installé dans le commercemultiservices.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de Bouvier Extincteurs pour 482.00 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de Bouvier Extincteurs pour 482.00 € HT
- Décide d'inscrire cette dépense en investissement

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022 - DE_2023_54

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement public 2022 - DE_2023_55

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet: Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - DE 2023 56

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe à temps non-complet à raison de 24 heures hebdomadaires,
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 mai 2023

Filière : Technique

Catégorie : C

Grade : Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade, suite à l'avis du comité social territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

- décide de créer un emploi de fonctionnaire d'Adjoint Technique Territorial principal de 2ème classe à temps non-complet à raison de 24 heures hebdomadaires,
- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé soient inscrits au budget,

Objet: Commerce multiservices : mise en location du local et bail commercial - DE 2023 57BIS

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que les travaux de réhabilitation du commerce multiservices situé 5 Rue des Commerces sont achevés et qu'il convient d'approuver la mise en location du local à Marine L'Hostis, agissant au nom et pour le compte de la société MS2L ainsi que la signature d'un bail commercial entre la commune de Ladinhac et Marine L'Hostis, agissant au nom et pour le compte de la société MS2L.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la mise en location du local à Marine L'Hostis, agissant au nom et pour le compte de la société MS2L, à compter du 15 mai 2023

- approuve la signature d'un bail commercial entre la commune de Ladinhac et Marine L'Hostis, agissant au nom et pour le compte de la société MS2L, pour une durée de 9 ans à compter du 15 mai 2023
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2023-29

Objet: Obligation réelle environnementale - DE_2023_58

Monsieur le Maire présente M. Christophe GREZE, chargé de projets auprès du CEN Auvergne. Monsieur Christophe GREZE présente à l'Assemblée le dispositif d'ORE (Obligations Réelles Environnementales), déjà évoqué lors d'un précédent conseil municipal.

L'Obligation Réelle Environnementale (ORE) est un dispositif foncier de protection de l'environnement. C'est un outil juridique volontaire et contractuel qui repose sur la seule volonté des acteurs. Il permet à tout propriétaire immobilier de mettre en place une protection environnementale attachée à son bien foncier. La signature du contrat fait naître à la charge du propriétaire des obligations ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de biodiversité ou de fonctions écologiques. Ces éléments peuvent être des Infrastructures Agro Écologiques (IAE) ayant un rôle d'amélioration de la qualité des eaux. L'ORE est un outil provenant de la Loi de reconquête de la biodiversité votée le 8 août 2016 et codifiée à l'article L. 132-3 du Code de l'environnement.

L'ORE est un contrat qui doit être établi en forme authentique (acte notarié ou acte authentique administratif) et être enregistré au service de la publicité foncière (article L. A32-2 du Code de l'environnement). Les parties du contrat sont

- le propriétaire qui peut être :
 - une personne physique ou morale
 - une personne de droit privé ou public
- le cocontractant qui ne peut pas être une personne physique. Il peut être :
 - une collectivité territoriale
 - un établissement public agissant pour la protection de l'environnement
 - une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement. Quelques points de vigilance sont à observer pour le propriétaire : sa situation matrimoniale, l'indivision ou le démembrement de la propriété, et la capacité des personnes.

Après divers échanges avec Monsieur Christophe GREZE, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un contrat ORE d'une durée de 99 ans dans la forme authentique concernant les parcelles boisées C 30 - C31 située au Bois de la Rhode, C 760 située Les Perrières, C 315 - C 320 situées Le Commun.

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre le conseil municipal :

- Accepte la signature d'un bail emphytéotique ORE d'une durée de 99 ans avec le CEN Auvergne pour les parcelles boisées C 30 - C31 située au Bois de la Rhode, C 760 située Les Perrières, C 315 - C 320 situées Le Commun.
- Mandate la SELARL Jean-Marie HENRI et Anaïs MANHES-BLONDEAU
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Objet: Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - DE 2023 59

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Monsieur le Maire expose également à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'une personne en charge de la cantine scolaire pour les missions suivantes : Préparation des repas de la cantine scolaire et de la salle de restauration - Distribution dans l'espace de restauration - Nettoyage de la cuisine et de l'espace de restauration - Commandes et Réception des denrées.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'Assemblée de créer, à compter du 5 juin 2023 et ce jusqu'au 23 juin 2023 pour une durée de trois semaines, un emploi non permanent sur le grade d' Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 16 heures par semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

–De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer les missions Préparation des repas de la cantine scolaire et de la salle de restauration - Distribution dans l'espace de restauration - Nettoyage de la cuisine et de l'espace de restauration - Commandes et Réception des denrées d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16 heures par semaine, à compter du 5 juin 2023 et ce jusqu'au 23 juin 2023.

–La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - ea ladinhac - DE 2023 60

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6378	Autres taxes et redevances	108.00	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		108.00
TOTAL :		108.00	108.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		108.00	108.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Marie-Ange SOUQUIERES
Secrétaire de séance



Clément ROUET
Maire de Ladinhac

